En France, la loi Lang a permis le développement d’un réseau de points de vente nombreux et divers, sur l’ensemble du territoire, et a favorisé la diversité et la création culturelles. Directrice Régionale des Ventes de 10 magasins Fnac intégrés et de 13 magasins Fnac franchisés en Bretagne, je suis actrice au quotidien de l’implantation de commerces de livres dans des zones rurales, éloignées de grands centres urbains. Nos enseignes sont des points précieux d’accès à la culture pour les habitants, qui ne viennent pas uniquement acheter des livres ; ils viennent demander conseil à nos libraires passionnés, s’inspirer recommandations et coups de cœur, et assister aux nombreuses animations gratuites que nous organisons. Nous sommes les véritables locomotives économiques, sociales et culturelle de ces territoires.

Dans des pays dépourvus de mécanisme de type prix unique du livre, les librairies physiques ont disparu les unes après les autres avec l’avènement du numérique. En France, nous devons faire face aux pratiques anti-concurrentielles d’acteurs sur lesquels nous ne pouvons nous aligner sans risquer de dégrader considérablement notre rentabilité. La faille qui permet aujourd’hui à l’acteur dominant du marché de contourner la loi sur le prix unique du livre en établissant des frais de livraison à un centime d’euro doit être résorbée. C’est l’objet de cet arrêté qui en obligeant tout le secteur à pratiquer une facturation minimale obligatoire pour l’expédition de livres à domicile, remédiera à une situation injuste et inéquitable.